

COMMUNE DE PLOUISY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 26 février 2016

AFFICHAGE LE 01/03/2016

Date d'envoi de la convocation : 19/02/2016

Date de l'affichage de la convocation : 19/02/2016

1- Approbation du PV du Conseil municipal du 19 janvier 2016

2- Projets de délibérations :

- **2016-004 – Transfert de compétence à Guingamp Communauté – Modification statutaire**
- **2016-005 – Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau**
- **2016-006 – Personnel – Création des postes d'avancement – Modification du tableau des effectifs**
- **2016-007 – Désignation d'un conseiller municipal délégué et indemnités de fonction**
- **2016-008 – Demande d'aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local**
- **2016-009 – Finances – Tarifs 2016**

L'an deux mille seize, le vingt-six février à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, Mme DELABBAYE Marie-Annick, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX, Adjoints, Mme BLONDEL Catherine, M. BACCON Bruno, Conseillers municipaux délégués, Mme LE ROUX Andrée, M. GOUELOU Léopold, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, M. LE GUEN Xavier, Mme ILLIEN Stéphanie, M. CAILLEBOT Ronan, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. TESSIER Mickaël à Mme GUILLEUX Fabienne

M. L'ANTON Jean-Yves à M. CAILLEBOT Ronan

Absent n'ayant pas donné pouvoir : M. MORELLEC Mickaël

Secrétaire de séance : M. LE GUEN Xavier

1- Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 19 janvier 2016

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 19 janvier 2016.

2- Projets de délibérations

2016-004 Transfert de compétence à Guingamp Communauté – Modification statutaire

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Un projet territorial de santé est actuellement à l'étude à l'échelle intercommunale. Compte tenu de la dimension intercommunale de ce projet de santé et de son attractivité pour le territoire, et en prévision des travaux qui pourront être portés par Guingamp Communauté sur le volet immobilier, le conseil communautaire a, par délibération du 26 novembre 2015, décidé de s'engager dans « l'action sociale d'intérêt communautaire » en prenant la compétence relative à la création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site.

Les communes sont donc appelées à se prononcer sur la modification statutaire impliquée par cette prise de compétence.

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de sa séance du 26 novembre 2015, le conseil communautaire de Guingamp Communauté a souhaité s'engager dans « l'action sociale d'intérêt communautaire » et prise de compétence relative à la création d'une Maison de Santé pluridisciplinaire multi-site,

Considérant que pour intervenir sur ce champ d'actions, il a été décidé d'adopter un projet de modification statutaire pour ajouter cette compétence, dans la rubrique « Compétences obligatoires » par adjonction du libellé suivant : « Actions sociales d'intérêt communautaire » comprenant une compétence libellée comme suit : « Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site »,

Considérant que les délibérations des 2/3 des communes membres représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant les 2/3 de la population sont nécessaires pour valider cette prise de compétence,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE le transfert de compétence à Guingamp Communauté et la modification, par voie de conséquence, de ses statuts par l'adjonction du libellé suivant : « Actions sociales d'intérêt communautaire » comprenant une compétence libellée comme suit : « Création d'une Maison de santé pluridisciplinaire multi-site »-Compétences obligatoires.

2016-005 Validation de l'inventaire des zones humides et des cours d'eau

Etant exposé par Mireille LE PESSOT, Rapporteur

Depuis 2011, la réglementation impose que les zones humides soient recensées et prises en compte dans les documents d'urbanisme.

Dans ce contexte, l'inventaire des zones humides et des cours d'eau permet d'apporter une réponse aux obligations légales et aux schémas de l'eau qui imposent et encadrent la protection de ces espaces.

La démarche d'inventaire menée sur la commune et les résultats sont présentées dans le rapport ci-joint qui doit être validé par le Conseil municipal, puis par la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Argoat Trégor Goëlo.

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 211-1,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE l'inventaire des zones humides et des cours d'eau ci-annexé.

2016-006 Personnel – Création des postes d'avancement – Modification du tableau des effectifs

Etant exposé par Mireille LE PESSOT, Rapporteur

Suite aux entretiens d'évaluation et après examen des possibilités d'avancement de grade pour l'année 2016 par la commission du Personnel, les propositions de tableaux d'avancement de grade pour les agents méritants concernés seront présentés à la Commission Administrative Paritaire qui se tiendra au mois d'avril.

Dans la perspective d'un possible avancement de grade des agents promouvables, la Commission Technique Paritaire a été saisie pour avis sur les ratios promus/promouvables qui seront soumis à votre approbation lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal.

Il importe à ce stade de procéder à la modification du tableau des effectifs pour créer les postes d'avancement concernés, à savoir :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe
- 1 poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe
- 2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe

Il est précisé que la suppression des anciens postes ne sera soumise à l'approbation du Conseil municipal qu'en fin de procédure, après délibération sur les ratios et nominations par arrêtés.

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 49, 79 et 80,

Vu les entretiens d'évaluation menés en décembre 2015 au sein de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission Personnel,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de créer les postes suivants :

-1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe

-1 poste d'Adjoint technique 1^{ère} classe

-2 postes d'ATSEM 1^{ère} classe

-MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs comme ci-après.

-DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Tableau des effectifs		Délibération du 16 février 2016	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Administrative	Attaché territorial	A	35h00
Administrative	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	C	29h15
Administrative	Adjoint Administratif 2ème classe	C	35h00
Administrative	Adjoint Administratif 1ère classe	C	28h00
Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2e classe	C	28h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé Principal de 2ème classe des Ecoles Maternelles	C	35h00

Tableau des effectifs		Délibération du 16 février 2016	
Filière	Grade	Cat.	D.H.S.
Médico-Sociale	Agent Territorial Spécialisé de 1ère classe des Ecoles Maternelles	C	35h00
Technique	Agent de maîtrise principal	C	35h00
Technique	Technicien Principal de 1ère classe	B	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe	C	35h00
<i>Technique</i>	<i>Adjoint Technique Territorial 1ère classe</i>	<i>C</i>	<i>35h00</i>
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 1^{ère} classe	C	35h00
<i>Technique</i>	<i>Adjoint Technique Territorial 2ème classe</i>	<i>C</i>	<i>35h00</i>
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	35h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	32h00
Technique	Adjoint Technique Territorial 2ème classe	C	26h00

2016-007 Désignation d'un conseiller municipal délégué et indemnités de fonction

Etant exposé par Rémy GUILLOU, Rapporteur

Par délibération n°88 du 17 octobre 2014, trois conseillers municipaux délégués ont été désignés et les indemnités de fonction des élus fixées en conséquence.

Suite à la démission d'un conseiller municipal en décembre 2015, seuls deux conseillers municipaux exercent aujourd'hui les fonctions de conseillers délégués.

Il vous est proposé aujourd'hui de désigner un nouveau conseiller délégué aux Affaires sociales en application de l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales et de nommer Madame Nathalie CRENN LE DUOT à cette délégation.

Par ailleurs, la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat dispose qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les maires bénéficient automatiquement des indemnités de fonction fixées selon le taux prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir 43 % de l'indice 1015.

Toutefois, par dérogation et à la demande du maire, le Conseil municipal peut décider de fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Il convient donc de se prononcer sur cette demande à l'appui du tableau de répartition des indemnités repris ci-dessous, étant précisé que les montants mensuels proposés ont été arrondis pour une meilleure lisibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DECIDE de nommer Madame Nathalie CRENN LE DUOT en tant que conseillère municipale déléguée aux Affaires sociales,

- MAINTIENT, par dérogation et à sa demande, une indemnité de fonction du maire inférieure au barème,

- FIXE le montant des indemnités des élus à compter du 1^{er} mars 2016, comme ci-dessous.

- PREND ACTE de la renonciation de deux conseillers municipaux, à percevoir leurs indemnités de fonction, portant à 8 le nombre de conseillers municipaux concernés par l'indemnité votée.

- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement pour le maire, les adjoints et les conseillers délégués, et semestriellement pour les 8 conseillers municipaux concernés,
- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.
- **PRECISE** que la nouvelle délégation fera l'objet d'un arrêté de délégation.

INDICE 1015 en € brut : 3801.47	Possibilités		Montant Accordé	
	% max. indice	Montant Max.	% indice	Montant mensuel
Maire	43%	1 634.63 €	36.82	1 400 €
1er adjoint	16.50%	627.24 €	16.04	610 €
2e adjoint	16.50%	627.24 €	13.15	500 €
3e adjoint	16.50%	627.24 €	13.15	500 €
4e adjoint	16.50%	627.24 €	13.15	500 €
5e adjoint	16.50%	627.24 €	13.15	500 €
Conseiller délégué (3)	Compris dans l'enveloppe maximum		3.15	120 €
Conseiller municipal (8 à percevoir)	6%, soit 228.09 € Compris dans l'enveloppe maximum		0.52	20 €
TOTAL Enveloppe maximum :	4 770,83 €		Montant voté :	4 530 €

2016-008 Demande d'aide financière au titre du fonds de soutien à l'investissement public local

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Parmi les mesures nationales visant à augmenter le soutien aux investissements des communes, un fonds de soutien à l'investissement public local a été créé par la loi de finances pour 2016.

Deux enveloppes sont prévues :

- Une première enveloppe de 500 millions d'euros financera les priorités d'investissements telles que les projets de rénovation thermique, de transition énergétique et de mise aux normes des équipements publics.
- Une deuxième enveloppe de 300 millions d'euros est dédiée aux communes remplissant le rôle de bourgs-centres pour des projets de revitalisation.

Les aides obtenues au titre de ce fonds sont cumulables avec la Dotation d'Etat aux Territoires Ruraux.

La circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 15 janvier 2016 précisant que la première enveloppe peut servir à soutenir les projets de mise en accessibilité prévus par la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, il vous est proposé de déposer une

demande au titre du projet de mise en accessibilité de la mairie et des salles associatives attenantes, et des cimetières.

Ce projet a déjà été approuvé au stade de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) arrêté par délibération n° 84 du 20 novembre 2015, lequel a reçu un début d'exécution fin 2015 en ce qui concerne le bâtiment de la mairie.

Compte tenu de la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement public local intervenue depuis l'approbation de l'Ad'AP, il paraît opportun d'anticiper sur l'Agenda et de prévoir la réalisation des travaux d'accessibilité du cimetière dès 2016.

Ainsi, le plan prévisionnel de financement des travaux de mise aux normes d'accessibilité projetés se présente comme suit :

DEPENSES (HT)	RECETTES (HT)
Coût total du projet : 30 350 € Mairie : 13 200 € Cimetières : 12 150 € Salles associatives : 7 300 €	DETR : 6 530 (20%)
	Fonds de soutien à l'investissement public local : 19 590 (60%)
	Autofinancement : 6 530 € (20%)
Total H.T : 32 650 €	Total H.T : 32 650 €

Vu la loi de Finances pour 2016,

Vu la circulaire de Monsieur le Premier Ministre du 15 janvier 2015,

Vu la lettre de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 28 janvier 2016,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE le projet de mise aux normes d'accessibilité de la mairie, des cimetières et des salles associatives attenantes au bâtiment de la mairie ainsi que le plan de financement s'y rapportant,

-APPROUVE la modification de l'Agenda d'Accessibilité Programmée consistant à anticiper sur les projets prévus initialement au titre de l'exercice 2017 en considération de la mise en place d'un fonds de soutien à l'investissement public local,

-AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre du fonds de soutien à l'investissement public local.

- DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2016.

2016-009 Finances – Tarifs des prestations municipales 2016

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Il est proposé d'appliquer les tarifs municipaux suivants à compter du 1^{er} mars 2016 :

Location des équipements	Tarifs 2015	Propositions 2016
Boulodrome		
Plouysiens	Gratuit	Gratuit
Extérieurs	40 €	40 €
Salle des sports		
Plouysiens	Gratuit	Gratuit
Extérieurs 1 heure	5,80 €	8 €
Extérieurs forfait 10 heures	50 €	50 €
Extérieurs forfait 20 heures	77 €	80 €

Eclairage/heure	1,85 €	2 €
Etablissements scolaires 1 heure	6,50 €	8 €
Cours de tennis extérieur		
Plouysiens	-	Gratuit
Plouysiens/ Extérieurs	-	Caution de 50 €
Plouysiens/ Extérieurs – Badge perdu		10 €
Extérieurs 1 heure	-	8 €
Extérieurs forfait 10 heures	-	50 €
Extérieurs forfait 20 heures	-	80 €
Salle de motricité (école maternelle)		
1 séance	16,20 €	16,50 €
Tables et chaises		
Plouysiens/ Extérieurs - Prêt	Gratuit	Gratuit
Plouysiens/ Extérieurs – caution de 1 à 10 tables	-	300 €
Plouysiens/ Extérieurs – caution de 11 à 20 tables	-	600 €

Restaurant scolaire	Tarifs 2015	Propositions 2016
Enfants/ repas	2,53 €	2,55 €
Adultes/ repas	Prix de revient	Prix de revient

Garderie périscolaire	Tarifs 2015	Propositions 2016
Premier 1/4h de 7h15 à 7h30	0,35 €	0,35 €
Heure de garderie	1,25 €	1,25 €
Goûter de 16h30	0,62 €	0,62 €
Petit déjeuner	0,29 €	0,29 €

Concessions cimetière	Tarifs 2015	Propositions 2016
Cimetière		
15 ans	47 €	47 €
30 ans	94 €	94 €
50 ans	152 €	152 €
Colombarium		
Cavurne - Achat	Prix de revient	Prix de revient
Cavurne – Concession 15 ans	47 €	47 €
Sycomore - Achat	Prix de revient	Prix de revient
Sycomore – Concession 15 ans	47 €	47 €

Busage	Tarifs 2015	Propositions 2016
/mètre	50 €	50 €

Terre végétale	Tarifs 2015	Propositions 2016
/mètre cube	5 €	5 €

Impressions	Tarifs 2015	Propositions 2016
Noir et blanc (par feuille)		
A4	0,15 €	0,15 €
A3	0,30 €	0,30 €
A4 R/V	0,30 €	0,30 €
A3 R/V	0,60 €	0,60 €

Couleur (par feuille)		
A4	0,50 €	0,50 €
A3	1 €	1 €
A4 R/V	1 €	1 €
A3 R/V	2 €	2 €
Plans du site du Champ de Tir – Prix unitaire/minimum de 30 pièces	0,20 €	0,20 €
Fax (par feuille)	0,50 €	0,50 €
Fax - Réception	0,15 €	0,15 €
Impression doc. Informatiques (par feuille)	0,15 €	0,15 €

Evénements agents/élus	Tarifs 2015	Propositions 2016
Agents		
Naissance/Adoption	-	70 €/enfant
Mariage/PACS	-	70 €
Décès	-	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	-	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Retraite 0-10 ans	-	80 €
Retraite 10-15 ans	-	100 €
Retraite + 15 ans	-	120 €
Retraite – Cadeau conjoint	-	30 €
Médailles	-	Achat médaille + 40 €
Départ pour mutation	-	50 €
Elus en exercice		
Décès	-	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Décès conjoint(e), enfant, père, mère	-	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)
Anciens élus		
Décès	-	60 € (fleurs) + parution presse (Ouest France – Le Télégramme)

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :
-ADOpte les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} mars 2016.**

Date du prochain conseil municipal : 3 mars 2016

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire

Rémy GUILLOU